

VII - GESTION DU CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical est obligatoire pour toutes les licences :

- Compétition : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie, junior, jeune et baby vélo
- Arbitres : arbitre club, école de vélo, BMX, régional, national, fédéral, national élite, international, jeune arbitre
- Cyclisme Pour Tous : Pass'cyclisme open, Pass'cyclisme, Pass'cyclo sportive, Pass'sport nature, Pass'sport urbain, Pass'Loisir

Le certificat médical peut être complété par le médecin sur la demande de licence ou établi séparément et joint à la demande (document original obligatoire).

Pour les nouveaux licenciés et les licenciés FFC n'ayant pas pris de licence l'année précédente, le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **de moins de 1 an** au moment de la licence OBLIGATOIRE.

Pour tous les licenciés qui pratiquent le cyclisme en compétition, la mention « EN COMPÉTITION » doit figurer sur le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline.

Pour un renouvellement de licence (certificat fourni l'année précédente) :

- Le licencié (ou son représentant légal) doit remplir le questionnaire de santé (Cerfa n°15699*01) et le conserver (le licencié doit être en mesure de présenter ce formulaire à son club et/ou à son comité régional).
- S'il a répondu NON à toutes les questions, il doit renseigner et signer l'attestation figurant sur la demande de licence FFC.
- S'il a répondu OUI à une seule question, il doit présenter un nouveau certificat médical.

Pour tous les licenciés qui conservent leur licence sans interruption, le certificat médical est valable 3 ans et sera donc à renouveler pour la saison 2020 selon le tableau suivant :

Saison 2017	certificat médical fourni
Saison 2018	questionnaire et attestation
Saison 2019	questionnaire et attestation
Saison 2020	certificat médical